

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
ARRONDISSEMENT DE TOURS
CANTON DE CHATEAU RENAULT**

COMMUNE DE CROTELLES

PROCES VERBAL

Séance du JEUDI 12 JANVIER 2017

L'an deux mil dix sept

Le douze janvier à 20 heures,

L'assemblée délibérante légalement convoquée le 05 janvier 2017 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Rudolff FOUCTEAU, Maire.

Sous la présidence de Monsieur FOUCTEAU Rudolff, Maire

Etaient présents : Mr NIBEAU Sébastien, Mr GERMAIN Cyril, Mr BALLUE Guillaume, Mr DESPRAS Franck, Mr MESSON Rémi, Mr MAHÉ Pascal, Mr MALAGA David, Mme BERGER Véronique, Mme FLECHIER Cécilia

Etaient absents : Mme DURAND Nathalie, Mr CANTAUT Emmanuel, Mr LUWEZ Benoit, Mme BERTAULT Angèle

Nombre de conseillers en exercice : 14.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Madame Véronique BERGER est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 heures 15 minutes, sous la présidence de Mr Rudolff FOUCTEAU, Maire, qui rappelle l'ordre du jour.

1: APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 03/11/2016

Monsieur FOUCTEAU propose l'approbation du procès-verbal de la séance de Conseil Municipal précédente, en date du 03 novembre 2016, dont chaque conseiller a été destinataire.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve à l'unanimité ce dernier.

2: CONVENTION EXTENSION RESEAUX (5 chemin de l'Hermitage)

Monsieur le Maire indique que des travaux d'extension du réseau d'adduction d'eau potable et télécom sont commencés Chemin de l'Hermitage pour satisfaire les besoins d'une nouvelle habitation.

Les propriétaires de cette maison individuelle proposent de prendre à leur charge les dépenses liées à ces travaux, en précisant que la solution la moins onéreuse serait d'installer un réseau Télécom en aérien.

Monsieur Foucteau indique qu'il serait préférable de profiter de ces travaux pour enfouir également la partie France Télécom et propose donc une prise en charge partielle du coût par la municipalité.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal

-APPROUVE à l'unanimité, de prendre à charge l'intervention sur le réseau France Télécom à hauteur de 1750€ HT

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention permettant de demander le remboursement de l'ensemble des frais engagés par la commune (déduction faite du financement indiqué ci-dessus).

3: REGLEMENT INTERIEUR CIMETIERE COMMUNAL

Considérant qu'il est indispensable de prescrire toutes les mesures réclamées par la sécurité, la salubrité et le maintien du bon ordre ainsi que la décence dans le cimetière, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de règlement du cimetière communal, dont chacun avait été destinataire avec la convocation à cette séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ADOPTE** à l'unanimité le projet présenté.

4: CONVENTION SCOLAIRE ENTRE NOUZILLY ET CROTELLES

Les communes de Crotelles et Nouzilly collaborent depuis le 12 mai 1975 dans le cadre d'un regroupement pédagogique, concernant les enfants de petite section de maternelle actuellement. Dans ce cadre, la commune de Crotelles doit participer financièrement au remboursement des frais de fonctionnement de l'école maternelle et de la cantine scolaire au prorata du nombre d'enfants. Ces coûts sont réactualisés chaque année, par application de l'indice INSEE d'augmentation du coût de la vie.

Pour l'année scolaire 2014/2015, la participation par enfant était de 727.74€, répartis comme suit :

- 569.52€ (frais école maternelle)
- 158.22€ (frais restaurant scolaire)

Monsieur Foucteau indique avoir été sollicité par la commune de Nouzilly pour revaloriser ce montant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **ACCAPTE** à l'unanimité d'augmenter la participation par enfant de 5% soit :

- 598.00€ (frais école maternelle)
- 166.13€ (frais restaurant scolaire)

5: DISSOLUTION SIVOM DU CASTELRENAUDAIS

Dans sa séance du 3 novembre 2016, le conseil syndical du SIVOM du castelrenaudais a approuvé, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, le principe de sa dissolution à compter du 31 décembre 2016.

Chaque commune membre du SIVOM doit se prononcer sur ce sujet, en application de l'article L 5212-33 du CGCT.

Cette proposition est motivée conformément aux dispositions issues de la loi NOTRe et de leurs traductions dans le CGCT.

Considérant la nécessité de simplifier l'action territoriale et dans la perspective d'une prise de compétence gendarmerie par la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire en date du 18 octobre 2016, prévoyant d'ajouter dans les statuts de la Communauté de Communes du castelrenaudais, la compétence gestion de la gendarmerie, à compter du 01/01/2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

-APPROUVE la dissolution du SIVOM du castelrenaudais au 31/12/2016

-EMET un avis favorable à la prise de compétence « Gendarmerie » par la Communauté de Communes du Castelrenaudais au 01/01/2017

-SOLLICITE Monsieur le Préfet d'Indre et Loire pour accompagner la mise en œuvre de cette dissolution et cette prise de compétence.

6: MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SIEIL (Adhésion nouveau membre)

Suite à la modification en 2014 de ses statuts et la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du SIEIL, le Comité syndical du SIEIL a approuvé, par délibération n°2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au SIEIL, annexée à ses statuts, est donc nécessaire. En application de l'article L 5211-20 du CGCT, chaque adhérent au SIEIL doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « Eclairage Public » du SIEIL et par conséquent de la modification de la liste annexée à ses statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Vu les statuts du SIEIL et la liste des membres annexée à ceux-ci
- Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL n°2016-68
- **Approuve** l'adhésion au SIEIL des Communautés de communes Chinon Vienne et Loire et Pays de Bourgueil à la compétence « éclairage public » du SIEIL

7: PROJET REVISION SCOT ABC

Lors de sa réunion en date du 14 novembre 2016, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte des Communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais a arrêté le projet de révision du schéma de cohérence territoriale des communautés de l'Amboisie, du Blérois et du Castelrenaudais, initialement élaboré sous le régime de la loi SRU du 13 décembre 2000.

Depuis la loi dite « Grenelle » et la loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) sont venus enrichir le rôle et le contenu du SCOT.

La révision prescrite en septembre 2014 a pour objectif de se rendre conforme avec ces dernières lois.

Aussi chaque communes membres est destinataire du projet pour émettre un avis sous un délai de 3 mois après transmission du projet.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal **émet un avis favorable** concernant le projet présenté.

INFORMATIONS DIVERSES

-Monsieur Foucteau indique que des devis ont été demandés pour la réfection de la toiture et de la façade de la Mairie. Ces travaux feront également l'objet de demandes de subventions.

RÉCAPITULATIF DE LA SÉANCE

- 1) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: approbation PV du 03/11/2016
- 2) **FINANCES**: convention d'extension des réseaux – chemin de l'hermitage
- 3) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: règlement intérieur cimetière communal
- 4) **AFFAIRES SCOLAIRES**: révision convention frais de scolarité entre Nouzilly et Crotelles
- 5) **AFFAIRES GÉNÉRALES**: dissolution SIVOM
- 6) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : modifications statuts du SIEIL
- 7) **AFFAIRES GÉNÉRALES** : révision du SCOT ABC

La séance est levée à 21 heures et 30 minutes